

Charte de fonctionnement du Centre de Santé

La commune de Romillé ouvre un Centre Municipal de Santé (CMS) qui emploie trois médecins généralistes, une assistante médicale et une responsable administrative.

Les patients suivis au centre déclarent le Centre Municipal de Santé comme leur médecin traitant. Les patients peuvent avoir un médecin référent au sein du centre mais acceptent de voir un autre médecin en cas d'urgence ou de contrainte de planning.

Le Centre de Santé pratique les tarifs conventionnés de la CPAM secteur 1. Ces tarifs conventionnés sont affichés dans la salle d'attente.

Le Centre réalise le tiers payant sur la part obligatoire de façon systématique, le patient ne paye que la part mutuelle.



i Information importante

Le Centre de Santé n'a pas récupéré les dossiers médicaux des précédents médecins exerçant sur la commune, que ce soit les dossiers papiers ou les dossiers informatisés.

Les médecins généralistes réalisent des consultations et des visites à domicile pour les personnes ne pouvant pas se déplacer pour des raisons médicales. Les demandes de visites sont à réaliser via le secrétariat.

La plateforme de prise de rendez-vous en ligne est DOCTOLIB.

La priorité de suivi et/ou de déclaration d'un médecin traitant est donnée aux habitants de Romillé.

En cas d'urgence, nous acceptons en dépannage un patient non suivi au Centre, en fonction des disponibilités du planning des médecins.

Le premier rendez-vous pour un « nouveau patient » dure 30 min et consiste en une prise de contact avec le médecin pour créer le dossier patient avec un motif simple (par exemple : renouvellement d'ordonnance).

Les rendez-vous médicaux de suivi, renouvellement ou motifs non urgents peuvent se prendre en ligne.

Chaque jour, il y aura des **créneaux d'urgence du jour même** qui seront à prendre par téléphone via le secrétariat.

Les rendez-vous non urgents (renouvellement/suivis médicaux) doivent être, si possible, anticipés **au moins 15 jours à l'avance**.

1 consultation = 1 patient



1 consultation = 2 motifs maximum

Renouvellement de traitement :
prendre rendez-vous 15 jours avant



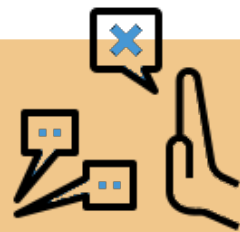
Créneaux d'urgence : pas de renouvellement
d'ordonnance, seule l'urgence sera traitée

Toute demande d'ordonnance ou de certificat
médical nécessite une consultation médicale



En cas de retard ou d'absence non excusé à répétition,
le centre peut refuser de poursuivre
le suivi d'un patient.

Le pôle secrétariat n'est pas responsable des
délais de consultation :
aucune agressivité ne sera tolérée



Information importante

**TOUT MANQUE DE RESPECT ENVERS UN MEMBRE DE L'ÉQUIPE
ENTRAÎNERA UNE RADIATION DU CENTRE DE SANTÉ
(en vertu de l'article 47 du code de déontologie art 124127-47).**